

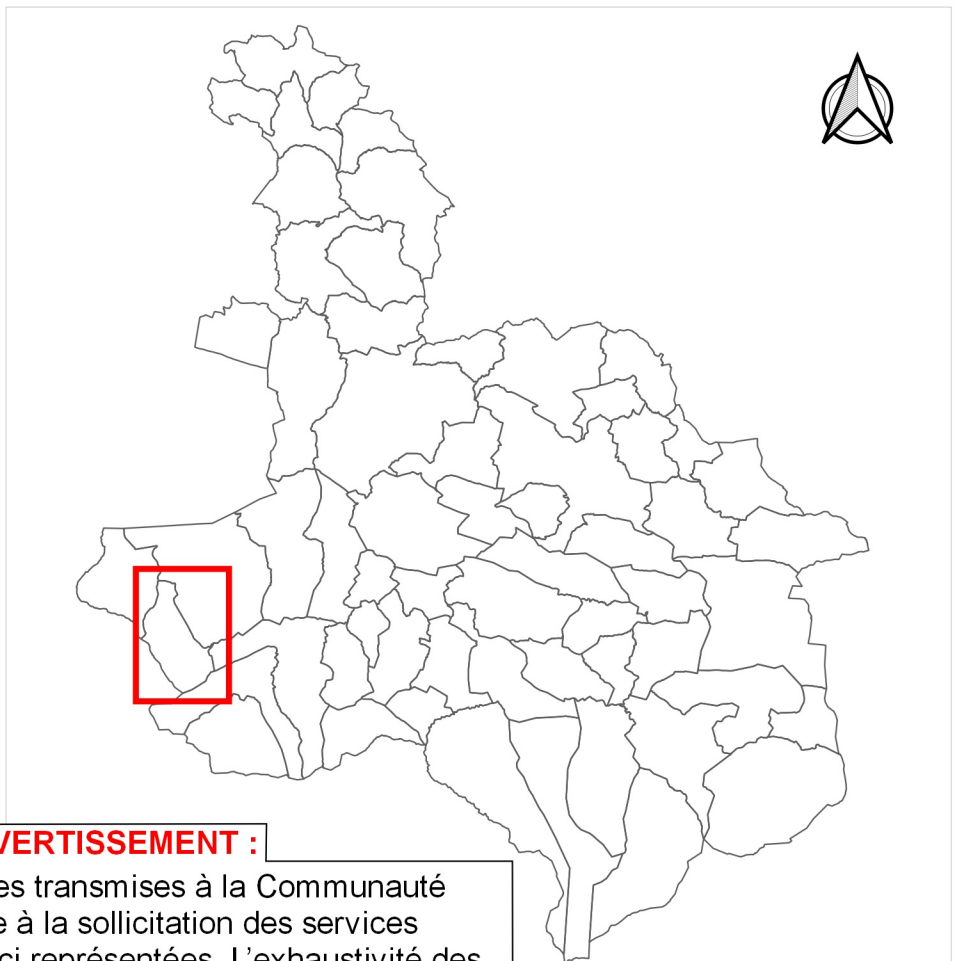
ANNEXES

Plan des servitudes d'utilité publique

Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Commune de Camurac : Territoire communal

Échelle : 1/6000ème (au format A0)



AVERTISSEMENT :
Seules les servitudes transmises à la Communauté de Communes suite à la sollicitation des services gestionnaires sont ici représentées. L'exhaustivité des servitudes représentées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.



PLU approuvé le 19 décembre 2019

Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 décembre 2021

LÉGENDE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSERVATION DU PATRIMOINE

- Forêt
 - A7 - Forêts de protection
- Eau
 - AS1 - Captage d'eau potable
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection immédiate
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection rapprochée
 - AS1 - Protection des eaux potables, périmètre de protection éloignée

- Monument historique
 - AC1 - Élément classé ou inscrit au titre des monuments historiques
 - AC1 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument naturel et site
 - AC2 - Site classé ou inscrit
- Réserve naturelle
 - AC3 - Réserve naturelle

UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET ÉQUIPEMENTS

- Électricité
 - I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne
 - I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique souterraine
 - I4 - Périmètre de servitude autour d'une liaison électrique en projet (aérienne, souterraine et aéro-souterraine)
- Transport ferroviaire
 - T1 - Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer

- Communication électronique
 - PT1 - Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques
 - PT2 - Servitude de protection contre les obstacles
 - PT2LH - Servitude de protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne
- Circulation aérienne
 - T7 - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (ensemble du territoire communautaire)

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Sécurité publique
 - PM1 - Zone inondable (PPRI)
 - Ri 1 : Zone d'urbanisation continue soumise à un aléa fort
 - Ri 2 : Zone d'urbanisation continue soumise à un aléa modéré
 - Ri 3 : Secteur situé en dehors de la zone d'urbanisation continue et en zone inondable
 - Ri 4 : Zone d'urbanisation continue concernée par la zone hydrogéomorphologique
 - Ri p : Zone d'urbanisation continue soumise au ruissellement pluvial

- Limite communale
- - - Limite parcellaire
- Bâtiment

150kV